Art. 1 Préambule

1.1 Objectif

La Salon a pour vocation de favoriser la vie de quartier, les rencontres entre habitant·es, les activités associatives et les initiatives d'intérêt collectif. Il est également disponible pour des événements privés. Son fonctionnement doit garantir un accès équitable pour tous·tes.

1.2 Gestion

Le Salon est géré par Urbagestion, en collaboration avec l'accompagnateur de quartier SEED (enoki).

Art. 2 Conditions générales

2.1 Autorisation de réservation

Le Salon peut être réservé par les membres de l'Association des habitant·es de Gruvatiez exclusivement. Toute entité externe au quartier souhaitant utiliser le Salon doit donc faire une demande pour devenir membre. Des autorisations exceptionnelles peuvent toutefois être octroyées à des externes pour des événements ponctuels, lorsqu'ils représentent un intérêt général pour le quartier.

Les entités politiques, religieuses ou idéologiques ne sont pas autorisées, de même que toute entité susceptible de nuire à la neutralité du Salon.

2.2 Principe d'intérêt général

La priorité est donnée aux activités destinées aux habitant·es et contribuant à la vie du quartier.

Un·e membre peut avoir une seule réservation privée en cours.

2.3 Cessation des locaux loués

Le·a locataire ne peut céder tout ou partie des locaux réservés à un tiers.

2.4 Responsabilité et assurance

Le·a locataire doit disposer d'une assurance responsabilité civile (RC). Il ou elle est responsable du Salon, veille au respect du présent règlement et est présent durant toute la durée de la location. Tout dommage ou problème constaté doit être signalé rapidement.

Les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents.

Urbagestion décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol ou de dégât aux biens du locataire ou de tiers.

2.5 Consommation d'alcool

Le·a locataire est responsable d'appliquer les dispositions légales et de prévention concernant les mineur·es et l'alcool. La vente d'alcool est interdite.

Art. 3 Utilisation

3.1 Usages généraux

Le Salon peut notamment accueillir des événements privés organisés par des habitant·es, des activités associatives, des rencontres entre voisin·es, des événements culturels, sociaux, éducatifs ou participatifs, des événements gratuits ouverts aux habitant·es, des activités d'entités externes compatibles avec sa vocation ainsi que des activités à but lucratif.

Les activités contraires à la loi, susceptibles de porter atteinte à la sécurité des personnes ou incompatibles avec la vocation collective de la salle ne sont pas autorisées.

3.2 Disponibilité

Le Salon peut être réservé aux horaires suivants :

- Lundi au jeudi : 09h00 - 21h00
- Vendredi et samedi : 09h00 - 22h00
- Dimanches et jours fériés : 09h00 - 16h00

Art. 4 Procédure de réservation

4.1 Demande de réservation

Toute utilisation doit faire l'objet d'une demande de réservation sur l'application UrbaApp.

Toute demande doit être effectuée minimum 3 jours et maximum 6 mois à l'avance.

La demande de réservation implique l'acceptation du présent règlement.

4.2 Confirmation

Une confirmation de réservation est communiquée dans les 3 jours. Une réservation n'est définitive qu'après confirmation.

4.3 Accès

Le·a locataire pourra déverrouiller la porte d'entrée du Salon via un accès numérique fourni dans la confirmation de réservation.

Art. 5 Tarifs

Type d'utilisation	Conditions	Tarif
Événement ouvert	Ouvert aux habitant·es, sans but lucratif et gratuit	**Gratuit**
Événement privé	Restreint à des invité·es (ex : repas, anniversaire, fête familiale, etc.)	**Gratuit**
Événement lucratif / professionnel	Cours, formation, atelier ou événement payant générant un revenu	**CHF 100.–**

Art. 6 Conditions d'annulation

En cas d'annulation, le·a locataire est invité·e à annuler sa réservation dans l'application UrbaApp dès que possible et au minimum 48 heures avant la réservation.

Aucune conséquence n'est applicable lorsque l'annulation est annoncée dans ce délai ou qu'elle est justifiée par des circonstances particulières. En cas d'annulation tardive ou de non-présentation répétée, une suspension d'accès peut être prononcée.

Art. 7 Caution

Aucune caution n'est demandée. En cas de dommage constaté ou de nettoyage insuffisant, les frais sont facturés au locataire à prix coûtant.

Art. 8 Respect des locaux et du voisinage

8.1 Soin

Le Salon, le mobilier et le matériel mis à disposition doivent être utilisés avec soin.

8.2 Nuisances

Les utilisateur·ices veillent à limiter les nuisances sonores et à respecter le voisinage, en particulier en soirée.

8.3 Rendu du Salon

À la fin de l'utilisation, le Salon doit être rangé et rendu propre, le mobilier remis en place et les déchets évacués et triés selon les consignes en vigueur. Les portes et fenêtres doivent être fermées et les lumières et appareils éteints. Une checklist d'entrée et une checklist de sortie sont mises à disposition et doivent être suivies.

8.4 Bien vivre ensemble

Les règles de bien vivre ensemble indiquées dans le "guide d'utilisation" affiché dans le Salon font partie intégrante du présent règlement.

Art. 9 Sécurité

Les consignes de sécurité affichées dans le Salon font partie intégrante du présent règlement.

Art. 10 Non-respect du règlement

En cas de non-respect du présent règlement, de nuisances importantes ou d'utilisation du Salon à d'autres fins que celles annoncées, Urbagestion se réserve le droit de mettre fin à l'utilisation en cours ainsi que de refuser temporairement ou définitivement de nouvelles réservations.

Art. 11 Validité

Le règlement peut être adapté par Urbagestion en fonction de l'évolution des besoins et des usages, en collaboration avec l'accompagnateur de quartier SEED (enoki) et l'Association des habitant·es de Gruvatiez.